

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ n° 2022/028/DGS/SGA.....1
Portant désignation d'Anne GBIORCZYK, 4^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Présence médicale au sein du 3^{ème} collège du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Val d'Europe

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE 18/10/2022

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20221018-2022-028-SGA-AR
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

ARRÊTÉ n° 2022/028/DGS/SGA

Portant désignation d'Anne GBIORCZYK, 4^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Présence médicale au sein du 3^{ème} collège du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Val d'Europe

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU l'élection en date du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération n°22-09-10 du 22 septembre 2022 portant création et composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Val d'Europe

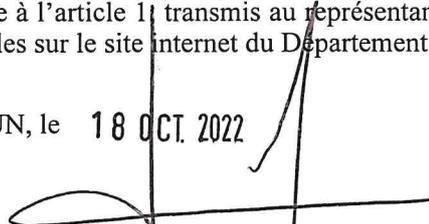
CONSIDERANT la nécessité de recenser et de coordonner les actions communes et transversales dans différents domaines, notamment la lutte contre le harcèlement scolaire, la lutte contre les violences familiales et la prévention de la délinquance, il convient de désigner le représentant du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne au sein du 3^{ème} collège du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Val d'Europe,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Anne GBIORCZYK, 4^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Présence médicale, est désignée représentante du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne au sein du 3^{ème} collège, les Acteurs et professionnels de la prévention et de la sécurité, du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Val d'Europe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la personne visée à l'article 1 et transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié en les formes légales sur le site internet du Département.

Fait à MELUN, le 18 OCT. 2022


Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun.